

# FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

En milliers de dollars canadiens, sauf les pourcentages (non audité)

	AU 31 OCTOBRE 2019	AU 31 JUILLET 2019	AU 30 AVRIL 2019	AU 31 JANVIER 2019	
Ligne <sup>(1)</sup>					
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves</b>					
1	Actions ordinaires admissibles émises directement (et leur équivalent dans le cas des banques qui ne sont pas constituées en société par actions et primes liées au capital)	1 141 008 \$	1 133 525 \$	1 126 984 \$	1 121 135 \$
2	Résultats non distribués	1 161 668	1 158 824	1 152 058	1 132 718
3	Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	(102)	571	5 256	756
6	<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 302 574</b>	<b>2 292 920</b>	<b>2 284 298</b>	<b>2 254 609</b>
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires <sup>(2)</sup>	(461 192)	(449 590)	(449 453)	(436 079)
29	<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)</b>	<b>1 841 382</b>	<b>1 843 330</b>	<b>1 834 845</b>	<b>1 818 530</b>
<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments</b>					
30	Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement et primes liées au capital	244 038	244 038	244 038	244 038
31	dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	244 038	244 038	244 038	244 038
33	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
36	<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>
43	Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
44	<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>2 085 420</b>	<b>2 087 368</b>	<b>2 078 883</b>	<b>2 062 568</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions cumulatives</b>					
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement et primes liées au capital	349 101	349 016	348 930	348 848
47	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—
50	Provisions collectives cumulatives	66 052	61 501	64 569	77 178
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires</b>	<b>415 153</b>	<b>410 517</b>	<b>413 499</b>	<b>426 026</b>
57	Ajustements réglementaires des éléments de fonds propres de catégorie 2	(3 465)	(364)	—	(107)
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>411 688</b>	<b>410 153</b>	<b>413 499</b>	<b>425 919</b>
59	<b>Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)</b>	<b>2 497 108 \$</b>	<b>2 497 521 \$</b>	<b>2 492 382 \$</b>	<b>2 488 487 \$</b>
60	<b>Total de l'actif pondéré en fonction des risques</b>	<b>20 406 556 \$</b>	<b>20 444 560 \$</b>	<b>20 475 987 \$</b>	<b>20 461 367 \$</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>					
61	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	9,0 %	9,0 %	9,0 %	8,9 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,1 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	12,2 %	12,2 %	12,2 %	12,2 %
<b>Cible du BSIF <sup>(3)</sup></b>					
69	Ratio cible des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	Ratio cible de fonds propres de catégorie 1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (s'applique uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>					
82	Plafond en vigueur sur les instruments AT1 qui seront éliminés graduellement	90 965 \$	90 965 \$	90 965 \$	90 965 \$
83	Montant exclu d'AT1 (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	— \$	— \$	— \$	— \$
84	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 qui seront éliminés graduellement	133 143 \$	133 143 \$	133 143 \$	133 143 \$
85	Montant exclu des fonds propres de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	— \$	— \$	— \$	— \$

(1) Tel qu'indiqué dans le préavis révisé en mai 2018 du BSIF, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer l'uniformité et faciliter la comparabilité des informations fournies sur les éléments de fonds propres entre les banques et à l'échelle des territoires. Certaines lignes ont été supprimées car elles ne contenaient aucune valeur.

(2) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(3) La réserve anticyclique aux 31 octobre, 31 juillet, 30 avril et 31 janvier 2019 était de néant, étant donné que l'ensemble des expositions au risque de crédit du secteur privé était au Canada ou aux États-Unis.

# FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

En milliers de dollars canadiens, sauf les pourcentages (non audité)	AU 31 OCTOBRE 2018	AU 31 JUILLET 2018	AU 30 AVRIL 2018	AU 31 JANVIER 2018	
Ligne <sup>(1)</sup>					
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves</b>					
1	Actions ordinaires admissibles émises directement (et leur équivalent dans le cas des banques qui ne sont pas constituées en société par actions) et primes liées au capital	1 115 684 \$	1 112 204 \$	1 105 294 \$	1 099 533 \$
2	Résultats non distribués	1 152 470	1 131 742	1 099 299	1 069 398
3	Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	(3 746)	3 132	1 241	(1 397)
6	<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires</b>	<b>2 264 408</b>	<b>2 247 078</b>	<b>2 205 834</b>	<b>2 167 534</b>
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires <sup>(2)</sup>	(452 401)	(434 896)	(418 041)	(397 074)
29	<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)</b>	<b>1 812 007</b>	<b>1 812 182</b>	<b>1 787 793</b>	<b>1 770 460</b>
<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments</b>					
30	Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement et primes liées au capital	244 038	244 038	244 038	244 038
31	dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	244 038	244 038	244 038	244 038
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
36	<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>
43	Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
44	<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>	<b>244 038</b>
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>2 056 045</b>	<b>2 056 220</b>	<b>2 031 831</b>	<b>2 014 498</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions cumulatives</b>					
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement et primes liées au capital	348 762	348 677	348 591	348 509
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—
50	Provisions collectives cumulatives	67 981	74 537	81 387	65 057
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires</b>	<b>416 743</b>	<b>423 214</b>	<b>429 978</b>	<b>413 566</b>
57	Ajustements réglementaires des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	(1 362)	(7 303)
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>416 743</b>	<b>423 214</b>	<b>428 616</b>	<b>406 263</b>
59	<b>Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)</b>	<b>2 472 788 \$</b>	<b>2 479 434 \$</b>	<b>2 460 447 \$</b>	<b>2 420 761 \$</b>
60a	<b>Actif pondéré en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>	<b>20 238 803 \$</b>	<b>20 570 668 \$</b>	<b>20 816 431 \$</b>	<b>20 677 239 \$</b>
60b	<b>Actif pondéré en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1</b>	<b>20 239 820 \$</b>	<b>20 571 666 \$</b>	<b>20 817 438 \$</b>	<b>20 678 514 \$</b>
60c	<b>Actif pondéré en fonction des risques aux fins du total des fonds propres</b>	<b>20 240 837 \$</b>	<b>20 572 664 \$</b>	<b>20 818 444 \$</b>	<b>20 679 789 \$</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>					
61	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	9,0 %	8,8 %	8,6 %	8,6 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	10,2 %	10,0 %	9,8 %	9,7 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	12,2 %	12,1 %	11,8 %	11,7 %
<b>Cible tout compris du BSIF <sup>(3)</sup></b>					
69	Ratio cible tout-compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres de catégorie 1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (s'applique uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>					
82	Plafond en vigueur sur les instruments AT1 qui seront éliminés graduellement	121 287 \$	121 287 \$	121 287 \$	121 287 \$
83	Montant exclu des AT1 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance d'AT1 (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance))	— \$	— \$	— \$	— \$
84	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 qui seront éliminés graduellement	177 524 \$	177 524 \$	177 524 \$	177 524 \$
85	Montant exclu des fonds propres de catégorie 2 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance))	— \$	— \$	— \$	— \$

(1) Tel qu'indiqué dans le préavis révisé en avril 2014 du BSIF, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer l'uniformité et faciliter la comparabilité des informations fournies sur les éléments de fonds propres entre les banques et les territoires. Certaines lignes ont été supprimées car elles ne contenaient aucune valeur.

(2) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(3) La réserve anticyclique aux 31 octobre, 31 juillet, 30 avril et 31 janvier 2018 était de néant, étant donné que l'ensemble des expositions au risque de crédit du secteur privé était au Canada ou aux États-Unis.